

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 14 juillet 2008 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 16:30 heures, dont avis de convocation a dûment été transmis à chacun des membres du conseil en date du 9 juillet 2008, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Françoise Cormier
André Picard
Gaétan Riopel
Mario Lasalle

R 187-2008

RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-147 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$

Sur proposition de André Picard, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que le règlement numéro 2008-147 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 95 000 \$ et imposant une taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2008-147

Règlement numéro 2008-147 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 95 000 \$.

ATTENDU que le conseil a adopté le règlement 2007-123 décrétant des travaux de revitalisation de la 8^e rue;

ATTENDU que les travaux d'éclairage public, d'aménagement paysager, d'achat de mobilier urbain et d'éléments décoratifs n'étaient pas incluent dans le règlement 2007-123;

ATTENDU que la municipalité de Crabtree désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 juillet 2008.

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu que le règlement numéro 2008-147 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 95 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme 20 ans
Travaux d'éclairage public	39 000 \$
Travaux d'aménagement	46 000 \$
Travaux de voirie	10 000 \$
TOTAL:	95 000 \$

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 95 000,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 188-2008

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Attendu le mandat confié à ASQ, consultants en avantages sociaux, par la résolution R 055-2005 en date du 7 mars 2005, afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre de la création du Fonds Régional d'assurance collective de Lanaudière;

Attendu que le Fonds Régional a bel et bien été créé et que la municipalité a adopté la résolution R 121-2005 le 2 mai 2005, pour accorder un contrat d'assurance collective à la compagnie d'assurance-vie L'Excellence, suite à une recommandation de ASQ;

Attendu que notre consultant a négocié pour nous une proposition de renouvellement avec la compagnie d'assurance-vie L'Excellent, au 1^{er} juillet 2008:

Attendu que les taux négociés pour chacune des protections sont les suivants:

GARANTIES	TAUX
Assurance-vie	0,40 \$
DMA	0,05 \$
Assurance-vie PAC	4,09 \$
Assurance invalidité courte durée	0,88 \$
Assurance invalidité longue durée	2,88 \$
Soins médicaux: Individuel	73,88 \$
Familial	240,13 \$
Monoparental	144,69 \$
Couple	219,70 \$

Attendu que les taux négociés représentent une hausse moyenne pour notre municipalité de l'ordre de 9,94 %;

Attendu qu'il y a lieu de confirmer à ASQ notre acceptation de la proposition de renouvellement;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

2. D'informer notre consultant, ASQ, que la municipalité de Crabtree accepte la proposition de renouvellement de la compagnie d'assurance-vie L'Excellence, tel que décrite au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 16:50heures.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général

